INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

**Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie**

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, au numéro civique 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, jeudi le deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-trois, à 10:00 h., à laquelle sont présents Messieurs,

-Normand Dyotte, Maire - Ville de Candiac

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Michel Leblanc, Conseiller - Ville de Sainte-Catherine

-Jean-Claude Boyer, Maire - Ville de Saint-Constant

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Christian Ouellette, Maire de la Ville de Delson.

Note: suite à un problème électrique la réunion a débutée à 10:31

23-03-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par M Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour présenté en y ajoutant les items suivants à 6.1: A.O. pour un PGD global et à 6.2: Analyse des besoins futurs:

1.- Approbation de l'ordre du jour.
2.-Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 février 2023.
3.- Approbation des comptes à payer
4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 23 février 2023.
5.- Présentation des rapports d'Aquatech décembre et annuel 2022.
6.1- Régie est mandaté pour un A.O. sur le PDG global.
6.2- Analyse des besoins futurs à la Régie.
7. - Question du public.
8.- Levée de l'assemblée.

23-03-20 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 2 FÉVRIER 2023.

Après délibération, il est proposé par M Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2023.

23-03-21 APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Michel Leblanc, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 334,279.89 $ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 474,238.51 $ pour un montant total de 808,518.40 $ .



rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation 23-03-42

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 23 février 2023, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

23-03-23

RAPPORT D'EXPLOITATION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022 ET RAPPORT ANNUEL 2022 .

Le Secrétaire-trésorier dépose les rapports d'exploitation de décembre 2022 ainsi que le rapport annuel 2022 et le Conseil d'administration en prend connaissance

23-03-24

MANDAT A LA RÉGIE POUR DES APPELS D'OFFRES MENANT A LA CONCLUSION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉPORDEMENTS (PDG) TEL QUE REQUIS PAR LE MINISTÈRE.

Considérant que suite à une réunion entre le MELCC le 1er février 2023 et tous les intervenants municipaux de la RAEBL , le Ministère demande un livrable sur les 9 points suivants:

1. **Envoi des données historiques de débordements et de dérivation de la station par la RAEBL (de 2009 à aujourd'hui). Les données transmises doivent inclurent les données mesurées avec un enregistreur électronique de débit et observées avec l'utilisation d'un repère visuel.**
2. **Produire un schéma d'écoulement global actualisé (plan d'ensemble) de tout le réseau (RAEBL+5 Villes). À titre informatif, le document en pièce jointe nommé *"Schéma d'écoulement"* devrait être utilisé comme référence.**
3. **St-Constant, Delson, Ste-Catherine feront suivre la version finale du Plan de gestion des débordements (PGD);**
4. **Envoie des données historiques des débits mesurées des 3 points de chute, de 2009 à aujourd'hui.**
5. **Colliger les données de l'usine (période de 2009-2013) pour établir les exigences de débordement (PF)**
6. **Valider la conformité des inscriptions dans SOMAEU**
7. **À la suite de la mise en opération de l'usine de biométhanisation, soumettre une version révisée du manuel d'opération (Engagement lié à l'autorisation de la mise à niveau de la station d'épuration – mai 2015)**
8. **Réaliser une modélisation globale des 5 Villes + RAEBL. Cette modélisation devra permettre de produire un PGD global permettant notamment à l'ouvrage n° 41 de respecter les fréquences de débordements existantes au 1er avril 2014. Tous les ajouts de débit effectués depuis le 1er avril 2014 devront être compensés par des mesures compensatoires. Pour chaque ouvrage de débordement visé par un ajout de débit, le PGD devra inclure un échéancier précis des mesures compensatoires qui seront appliquées;**



rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

**9. Établir la liste des mesures compensatoires identifiées dans les PGD fournis par les 5 villes, qui ont été réalisées et un échéancier des mesures qui sont toujours en attente de réalisation;**

Considérant que les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant considèrent qu'il y aurait un avantage à ce que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit l'interlocuteur principal avec le MELCC en ce qui concerne les points # 2 et #8.

Considérant que le ministère désire que les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant parle d'une voix commune et que par conséquent la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie est l'interlocuteur évident pour prendre en charge le dossier du PGD global.

ATTENDU que le résultat du PGD global aura une application commune aux 5 villes considérant l'obligation qu'elles auront solidairement de **respecter les fréquences de débordements à l'ouvrage n° 41 dont** de la norme PF "xx" sera délivrée prochainement par le MELCC.

Après délibération, il est unanimement proposé et résolu:

QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit l'interlocuteur principal avec le MELCC

QUE la Régie soit mandatée par les villes membres que afin de procéder à la rédaction de l'appel d'offres requis pour le mesurage simultané et ciblé des bassins qui seront identifiés dans chacune des villes membres afin d'obtenir les résultats permettant l'élaboration du PDG par la Régie. Que les 5 villes membres approuvent le document d'Appel d'offres avant sa publication.

QUE les responsables municipaux de chacune des villes membres s'engagent à fournir tous les éléments et toute documentation que la RAEBL leur demandera pour établir le mesurage.

QUE la Régie soit mandatée par les villes membres afin de procéder à la rédaction de l'appel d'offres requis à l'élaboration du PGD global pour et au nom des cinq villes membres de la RAEBL, du schéma d'écoulement global actualisé de tout le réseau et comprenant également la mise à jour du Chapitre 2. Que les 5 villes membres approuvent le document d'Appel d'offres avant sa publication.

QUE la Régie demande à chacune des villes membres de s'engager par RÉSOLUTION à fournir à la RAEBL, toute documentation, rapports et études en lien avec sa portion du plan de gestion des débordements (PGD) global et de porter assistance à la Régie pour toutes informations requises à l'élaboration du PGD global devant être remis au MELCC.

QUE la RAEBL soit autorisée à procéder aux appels d'offres requis.

QUE selon les paramètres établis par les orientations du plan de gestion de débordements, chacune des villes membres la Régie s'engage par RÉSOLUTION **à procéder aux travaux de mesures compensatoires requis par le MELCC et incluant un échéancier précis** (sujet a approbation par le MELCC) et ce pour tous les ajouts de débit que chacune d'entre elles n'aura pas déjà compensés depuis le 1er avril 2014.



rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

23-03-25

No de résolution ou annotation

MANDAT A LA RÉGIE POUR L'ANALYSE DES BESOINS FUTURS DE LA STATION.

*CONSIDÉRANT l'accroissement de la population projetée à court et moyen terme par les Villes desservies par la RAEBL;*

*CONSIDÉRANT que les installations actuelles de la RAEBL ne permettront pas d'offrir les capacités de traitement des eaux usées nécessaires à l'augmentation de la population projetée des villes desservies par la RAEBL;*

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement

*QUE la RAEBL débute, dès maintenant, l'analyse des besoins engendrés par l'augmentation de la population projetée par les Villes desservies par la RAEBL;*

*QUE cette analyse des besoins comprenne la prospection et la comparaison des solutions, des opportunités et des espaces nécessaires à l'augmentation de la capacité de traitements des eaux usées de la RAEBL, afin de répondre à l'augmentation de la population des Villes desservies par la RAEBL;*

*QUE la RAEBL mettra en œuvre les solutions retenues pour l'augmentation des capacités de traitement des eaux usées, afin que soient en exploitation, probablement vers 2027-2028, les équipements nécessaires à l'atteinte des cibles édictées pour desservir l'accroissement de la population des villes desservies par la RAEBL.*

23-03-26 QUESTION DU PUBLIC.

Aucune question du public.

23-03-27 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai. appuyé par M. Michel Leblanc et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée à 10:40.

M. Christian Ouellette, Maire
Président de l'assemblée

M. Gilbert Samson
Secrétaire-trésorier



Formules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)